DEMANDER UN LOGEMENT SOCIAL

sur Vitré Communauté

Édition 2027



TOUT COMPRENDRE SUR LE PARCOURS D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Vitré Communauté, la proximité

vitrecommunaute.bzh

QUI PEUT DEMANDER UN LOGEMENT SOCIAL ?

70 % des personnes sont éligibles au logement locatif social.

Tout résident ou futur résident de Vitré Communauté peut faire une demande de logement social, sous réserve de remplir les conditions de ressources définies par l'État et :



- être de nationalité française ou bénéficier d'un titre de séjour en cours de validité,
- avoir un revenu fiscal de référence de l'année (n-2) ou autre justificatif équivalant,
- avoir besoin d'un logement correspondant à sa situation familiale et professionnelle.

Afin d'attribuer un logement social, le bailleur vérifie si le demandeur respecte les plafonds de ressources en vigueur :
https://www.demandelogement35.fr/imhowebGP35/pages/35/conditions-dacces-et-modalites-de-depot.html

Les salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 employés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés, peuvent postuler sur les logements réservés par **ACTION LOGEMENT** sur le site : **al-in.fr**

Votre dossier doit être mis à jour chaque mois.

Les demandeurs «fonctionnaires d'État» (hors fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale) peuvent consulter le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour connaître leurs droits et les modalités d'accès au contingent préfectoral pour les agents de l'État

Les demandeurs doivent s'adresser à leur correspondant-logement (en RH ou service social) de leur administration pour demander la labellisation de leur dossier afin de bénéficier du contingent préfectoral :

Annuaire des correspondants-logements sur le site de la Préfecture + Site de la préfecture pour les agents de l'État

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

La demande est valable sur toutes les communes du département. Un seul dossier suffit, il peut être déposé en ligne ou en format papier.

En ligne :

• Sur le site **www.demandelogement35.fr**



Par papier :

• 1 - Télécharger le cerfa N° 14069-05 ou le retirer auprès d'un guichet (voir liste dernière page).
• 2 - Remplir le formulaire et joindre les justificatifs demandés.
• 3 - Déposer ou envoyer le dossier auprès d'un guichet.

À noter : Une fois inscrit, le demandeur reçoit une attestation portant **un numéro unique composé de 18 chiffres commençant par 035** (à conserver), qui justifie de l'enregistrement de sa demande.
La demande intègre alors la file d'attente pour recevoir des propositions de logement.
Une demande est valable 1 an et doit être renouvelée sinon elle est supprimée.

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?



Pour enregistrer la demande :

- La pièce d'identité (carte identité recto-verso, passeport ou titre de séjour en cours de validité) du demandeur et du co-demandeur éventuel
- Le numéro de sécurité sociale du demandeur et du co-demandeur éventuel

Pour que la demande soit complète ; il faut fournir :

- L'avis d'imposition ou non-imposition (n-2) du demandeur et du co-demandeur éventuel
- Un justificatif de la situation familiale
- Un justificatif de ressources
- Un justificatif de domicile
- Et tout justificatif selon la situation.

La **Maison France Services** de votre secteur peut être sollicitée pour obtenir les justificatifs.

Vous êtes acteur de votre demande.
Il est important de mettre régulièrement à jour votre dossier et signaler toute modification de votre situation.
Vous devez répondre à toutes les sollicitations des bailleurs sociaux et des communes.

LA COTATION DES DEMANDES, C'EST QUOI ?

C'est la somme des points calculés à partir des informations saisies dans la demande de logement. Ces informations sont vérifiées.

La cotation est une note indicative appliquée au dossier de demande de logement, en fonction de la situation du demandeur. Elle s'ajuste automatiquement à chaque mise à jour du dossier.
Plusieurs critères entrent en compte dans l'analyse du dossier. À chaque critère correspond un nombre de points cumulables ou non.
Cette cotation sera mise en place à partir du 1er janvier 2027.

Exemples de critères :

Personne dépourvue de logement	+ 40 points
Logement bientôt démoli ou repris par son propriétaire	+ 6 points
Ancienneté de la demande entre 1 et 2 ans	+ 5 points
À partir de la 1ère "non réponse" à une proposition de logement	- 30 points (malus) appliqué pendant 12 mois

Des pénalités peuvent être appliquées aux demandeurs en cas de refus non valable ou absence de réponse à une proposition avant ou après passage en Commission d'Attribution des Logements. Il est possible de saisir l'instance de recours par écrit adressé à la Maison du Logement.

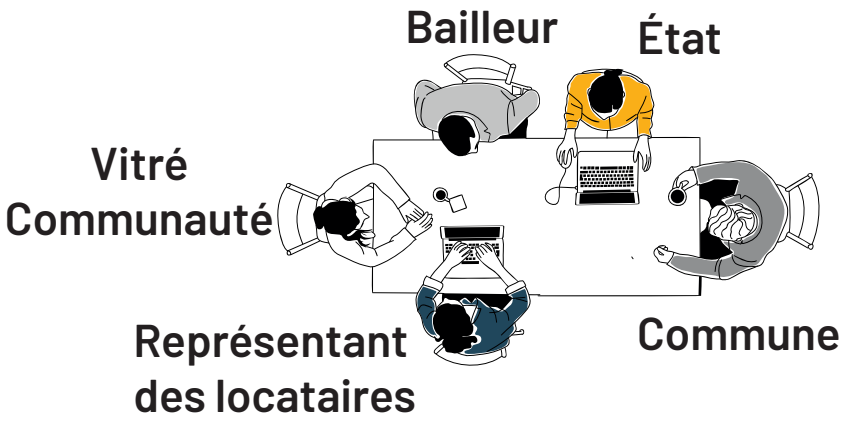
Retrouvez le détail des points de cotation sur votre espace en ligne ou auprès d'un guichet d'enregistrement ou d'un bailleur social.

COMMENT SE FAIT L'ATTRIBUTION ?

À noter : Lorsqu'un logement se libère, les candidatures (au moins 3), sont présentées au bailleur social qui contacte chaque demandeur.

Les dossiers sont priorisés, selon notamment le nombre de points obtenus par la cotation. Les délais d'attente peuvent varier en fonction des situations, des demandes, de la location recherchée et des typologies de logement.

La Commission d'Attribution des Logements est composée :



Les dossiers présentés en Commission d'Attribution des Logements doivent être complets. Au cours de cette commission, les participants échangent en toute neutralité sur les situations des demandeurs en fonction des informations communiquées.
Les points de cotation sont pris en compte pour l'attribution du logement.

⚠ Seuls les membres de la Commission d'Attribution des Logements sont décisionnaires de l'attribution d'un logement.

Les étapes d'attribution

1 Dépôt et enregistrement de la demande sous un mois

Calcul des points de cotation

2 Un logement est disponible

3 Recherche des candidats dont le profil correspond au logement

La cotation aide à la sélection des candidats

4 Contact des candidats et vérification des informations

⚠ Réponse obligatoire dans un délai restreint

5 Présentation de 3 candidats en Commission d'Attribution des Logements

La cotation est un des éléments pris en compte pour la décision

6 Attribution ou non d'un logement

⚠ Réponse obligatoire sous 10 jours max

Plus d'infos : **demandelogement35.fr**

CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

demandelogement35.fr

Guichet d'enregistrement :

La Maison du Logement
47, rue Notre Dame 35500 VITRÉ
maison-du-logement@vitrecommunaute.org
02 99 74 02 87
Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
(17h le vendredi)

CCAS de Vitré
uniquement pour les demandes sur Vitré
1, rue Saint Louis 35500 VITRÉ
accueilCCAS@ccasvitre.fr
02 99 74 50 54
Du lundi au vendredi : 8h45-12h15 | 13h30-17h sauf le jeudi 15h30

Agence Neotoa - Vitré
71, boulevard des Rochers 35500 Vitré
02 23 48 80 00
Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 | 13h30-16h45

Guichet de renseignements ou d'accueil :

La mairie ou le CCAS de votre commune

Action Logement
Permanence à la Maison du Logement
Prise de rendez-vous au 06-26-71-64-20

Bailleurs sociaux :

- Aiguillon Construction - RENNES - 02 99 26 44 06
- BSB Les Foyers - RENNES - 02 99 84 55 55
- Espacil - CESSON SÉVIGNÉ- 02 99 28 39 86
- Néotoa - VITRÉ - 02 23 48 80 00

VITRÉ COMMUNAUTÉ

© Vitré Communauté. Visuels : Shutterstock. Mars 2026.